

- Les charges

Les Colocataires conviennent que les charges communes, privatives, forfaitaires ou provisionnelles du bail principal ainsi que les charges relatives aux contrats d'approvisionnement (point 3), au contrat d'assurance (point 4) et à la garantie locative (point 5) (ci-après dénommées « charges/avances sur charges ») sont réparties :

☐ à parts égales ☐ autre

Les Colocataires établiront par consensus, sinon par un vote à la majorité des Colocataires, un montant mensuel de charges/avances sur charges que chaque Colocataire s'engage de verser pour la date à convenir sur le compte bancaire à convenir.

Les Colocataires conviennent que le paiement des charges/avances sur charges sera effectué :

☐ par le versement de chaque Colocataire de sa part des charges/avances sur charges sur le compte du bailleur pour la date convenue par le bail principal ;

☐ par le versement de chaque Colocataire de sa part des charges/avances sur charges sur un compte commun n° [] ouvert au nom de la colocation, ceci au minimum 2 jours avant la date convenue du paiement sur le compte du bailleur ;

☐ par le versement de chaque Colocataire de sa part des charges/avances sur charges sur le compte bancaire du Colocataire n° [] chargé de procéder au paiement des divers fournisseurs et prestataires, ceci au plus tard le [] de chaque mois.

En cas de départ anticipé d'un des Colocataires et en l'absence de remplaçant à l'expiration de la période pendant laquelle les obligations du Colocataire sortant sont maintenues, les Colocataires restants s'engagent à prendre en charge à part égale le montant des charges/avances sur charges du Colocataire sortant, sauf à prévoir une autre répartition par avenant au présent Pacte de colocation.

Tout Colocataire qui ne respecte pas l'échéance de paiement de sa part des charges/avances sur charges doit en informer immédiatement les autres Colocataires.

Tout éventuel excédant de paiement de charges/avances sur charges sera remboursé aux Colocataires conformément à la répartition choisie ci-dessus, sauf stipulation dérogatoire du présent Pacte ou accord écrit des Colocataires.

